

Département DOUBS	Arrêté du Maire n° AR03-2018 Arrêté municipal d'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
Canton ORNANS	
Commune des Alliés	

Le Maire de la Commune des Alliés,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123.1 et suivants;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2017;

Vu la décision en date du 20 mars 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation du commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé sur la Commune de LES ALLIES à une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU). Le PLU est un document de planification qui fixe les règles générales d'urbanisme et servitudes d'utilisation des sols sur le territoire communal.

Article 2 : Le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné en qualité de commissaire enquêteur M. Daniel MORET, retraité de la fonction publique territoriale.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera pendant 36 jours consécutifs du **LUNDI 14 MAI 2018 au LUNDI 18 JUIN 2018 inclus**.

Article 4 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux (L'Est Républicain – édition du Doubs et La Terre de Chez Nous) au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché en mairie LES ALLIES et publié sur le site internet de la Commune.

Article 5 : Durant les heures d'ouverture de la Mairie soit les lundi de 13 h 30 à 18 h et jeudi de 8 h 30 à 12 h, le dossier d'enquête sera consultable gratuitement sur support papier et au moyen d'un poste informatique mis à la disposition du public en mairie. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune : **commune-lesallies.fr**. Le dossier comprend notamment, outre le projet de PLU, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dispensant le projet d'une évaluation environnementale, les avis des Personnes Publiques Associées, un résumé non technique ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé en Mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du **LUNDI 14 MAI 2018 au LUNDI 18 JUIN 2018 à 18 heures**, le public pourra consigner ses observations et propositions écrites et orales sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles. Le public pourra également les adresser par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur – Mairie LES ALLIES – 6, rue Isabelle de Neuchâtel – 25300 LES ALLIES. Il pourra aussi les formuler par courrier électronique à l'adresse mail : mairie.lesallies.epplu@gmail.com. Les observations et propositions ainsi recueillies seront annexées au registre d'enquête par le commissaire enquêteur. Elles seront également placées sur le site internet de la Commune.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Maire de la Commune LES ALLIES, et ce dès la publication du présent arrêté, ainsi que des observations et propositions du public recueillies durant l'enquête.

Article 6 : Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie les :

- **LUNDI 14 MAI 2018 de 13 heures 30 à 16 heures 30, 1^{ière} permanence,**
- **SAMEDI 26 MAI 2018 de 9 heures à 12 heures, 2^{ème} permanence,**
- **LUNDI 18 JUIN 2018 de 15 heures à 18 heures, 3^{ème} permanence.**

Article 7 : Madame le Maire de LES ALLIES est l'autorisé responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos le LUNDI 18 JUIN 2018 à 18 heures et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le Maire de LES ALLIES et lui communiquera les observations et propositions consignées au registre d'enquête par un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Article 9 : Le commissaire enquêteur examinera les observations et propositions recueillies et remettra son rapport et ses conclusions au Maire de LES ALLIES, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 10 : Au terme de l'enquête publique, le projet de P.L.U., éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public, des avis qui ont été joints au dossier et des conclusions du commissaire enquêteur sera soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Article 11 : Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter en mairie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet de la Commune. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé au Préfet du Doubs.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Sous-Préfecture de Pontarlier
- Commissaire enquêteur
- Communauté de Communes de Montbenoit

Fait aux Alliés, le 9 avril 2018

Le Maire,

Sophie BILLEREY

